



CONDITIONS ET CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,
 Nous avons le plaisir de vous accueillir dans notre villa.
 Vous trouverez la description complète sur notre site internet: <http://www.villasoleiade.com>.
 Dans l'attente de vous recevoir sur le lieu de vos prochaines vacances.

Nous vous adressons nos cordiales salutations.

Les propriétaires:

Daniel Stielau / Christine Ségarra
 Résidence La Grand'Jeanne
 266E route de L'Isle - FRANCE
 Handy: +33 672176321 / +33 687479814
 Email : info@villasoleiade.com
 Web : www.villasoleiade.com

Le locataire:

Prénom: Nom:
 Adresse:
 Code postal:
 Ville: Pays:
 Tel: Email:

Votre séjour:

Arrivée (JJ/MM): / / 20..... après 15 heure

Départ (JJ/MM): / / 20..... avant 11 heure

Quantité de personnes (7 personnes maximum)

Adultes:

Enfants:

Chargement domestique de véhicules électrique / hybride:

Non: Si oui: veuillez préciser la marque, le model du véhicule et son type de motorisation.

Motorisation	Marque et model de véhicule	Forfait journalier x jours
Hybride		
100 % Electrique		

Prix tout compris: €

La réservation de cette location prendra effet à la réception du présent contrat daté et signé ainsi que du versement de l'acompte d'un montant de 30 % du prix total de la location. Le solde dû est à régler 30 jours avant le début de la location.
 Règlements possibles: virement bancaire ou par virement Paypal via notre site internet (nous n'acceptons plus les chèques).

Je soussigné Madame/Monsieur déclare être d'accord sur les termes du contrat après avoir pris connaissance de la fiche descriptive de la location sur le site internet et des conditions générales figurant au verso du présent document.

A.....le.....
 (Signature du propriétaire)

A.....le.....
 (Signature du locataire)

Conditions générales de location

VILLA SOLEIADE

Nous sommes heureux de vous accueillir à la Villa Soleiade et vous souhaitons par avance un excellent séjour dans un environnement propice au tourisme et à la détente.

Cette location est destinée à un usage familial. Les relations entre propriétaire et locataire sont basées sur la confiance.

Les locataires s'engagent à respecter les biens loués et à les restituer en bon état. Le locataire ne peut, en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification, rature ou surcharge, n'est acceptée dans la rédaction du contrat, sans l'accord des deux parties.

Afin que votre séjour se passe dans les meilleures conditions un parapheur sera disponible avec toutes les brochures techniques concernant l'électro ménager ou autres installations techniques ainsi qu'un autre parapheur avec de nombreuses brochures de visites touristiques.

Article 1- Réservation et paiement

Pour réserver la location il vous est demandé :

1) De vérifier la disponibilité de la location pendant la période concernée sur notre calendrier des disponibilités et ensuite par demande mail auprès des propriétaires.

2) Une fois cette demande de location faite par mail ou téléphone et approuvée par les propriétaires, veuillez imprimer la demande de réservation. Remplir et signer le contrat de location et nous le retourner avec une copie de votre pièce d'identité et un acompte de 30 % du montant total de la location, paiement par virement bancaire ou paypal.

3) Identité des occupants:

Les noms et prénoms de toutes les personnes occupants la location doivent être inscrits sur le contrat de location dans la limite de la capacité maximale d'hébergement (7 personnes). Tout ajout de personnes après signature du contrat devra être signalé le plus tôt possible.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable et écrit du propriétaire.



Attention: Vous disposez d'une semaine pour nous retourner le contrat signé et effectuer le versement de l'acompte. Période pendant laquelle les dates de réservation seront bloquées sur notre calendrier des disponibilités. Passé ce délai votre demande ne sera plus prise en considération et les dates de réservations pourront être attribuées à d'autres clients.

Note : Le propriétaire vous confirme la prise en compte de votre réservation dès réception du contrat de location et la réservation devient effective quand le locataire verse les arrhes s'élevant à 30 % du montant de la location. Le solde de 70 % est versé au plus tard un mois avant le jour de l'arrivée.

Tarifs

Les tarifs ainsi que les périodes auxquelles ils sont applicables sont mentionnés à la rubrique "tarifs" de notre site internet.

Article 2 - Arrivée et départ

Arrivée

La location commence le jour d'arrivée précisé sur le contrat de

location entre 14 heures et 16 heures. En cas d'arrivée tardive ou différée le locataire doit prévenir le propriétaire au plus tôt. Un des propriétaires ou son représentant est pré-sent pour vous accueillir, il vous fait visiter la maison et vous informe de tous les détails pratiques. Le propriétaire ou son représentant ainsi que le locataire effectuent un état des lieux et remet au locataire un inventaire des objets et des meubles ainsi que les clés du bien loué.

Départ

Les départs et la remise des clés sont impérativement fixés au plus tard à 11 heures et l'heure exacte du départ doit être signalée par mail ou téléphone pour que le propriétaire puisse être présent.

Nous insistons sur le respect de l'heure convenue, le personnel de ménage intervenant dans des délais très courts, pour cette raison nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer votre heure d'arrivée et de départ soit par mail ou téléphone, trois jours avant.

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Dépôt de garantie (ou caution)

Pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations, objets, une caution d'un montant de 1500 € est demandée le jour de l'arrivée. Si aucun dommage n'est constaté après l'état des lieux de départ, la caution est restituée au locataire.

Dans le cas contraire, elle est restituée au plus tard 15 jours après la date de départ, déduction faite du montant des réparations pour les dommages et le remplacement des objets perdus.

Le montant est déterminé par accord amiable entre propriétaire et locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou à défaut par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme participation au paiement du loyer.



Attention: Si le dépôt de caution s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Article 4 - Etat des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de la Villa Soleiade. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté de la villa à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

En cas de détérioration, nous retiendrons à votre charge la remise en état et le remplacement des objets détériorés ou manquants. La Villa Soleiade décline toute responsabilité en cas de vol.

Les locaux seront remis au locataire en parfait état de propreté et les machines en état de marche. Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les éviers, lavabos, baignoires, wc, des objets de nature à obstruer les canalisations.

Le locataire devra, avant son départ, remettre toutes les pièces du mobilier à leurs places où elles se trouvaient à son arrivée. Si le propriétaire constate des dégâts, il le mentionnera sur l'état des lieux de sortie ou en informera le locataire sous huitaine en cas de constatation après le départ du locataire.

Article 5 - Assurance

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa

compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause villégiature.

Note : La garantie villégiature fait généralement partie de votre contrat multirisques habitation. Elle permet de garantir la validité de votre responsabilité civile sur votre lieu de vacances. Incluse ou non dans les contrats multirisques habitation, la garantie villégiature permet de vous assurer contre les dégâts potentiels que vous pourriez causer sur votre lieu de vacances. La garantie villégiature permet de couvrir les dommages que vous pouvez causer au logement.

Article 6 - Annulation locataire

Toute annulation doit être notifiée le plus tôt possible par mail. Annulation avant l'arrivée dans les lieux :



Attention: **60 jours avant** le début de la date prévue de la location l'acompte reste acquis au propriétaire.



Attention: **30 jours avant** le début de la date prévue de la location, la totalité de la location est due. Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 7 - Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Pour des raisons de sécurité et de tranquillité :

Bâtiments

L'utilisation des bâtiments et de ses pièces se limitent à leur fonction d'origine et ne peuvent être transformés ou utilisés pour d'autres fins. (par exemple transformation du salon en discothèque).



Attention: Les bâtiments sont **NON FUMEURS**. Toute constatation du non respect de cette règle entraînera des frais de nettoyage supplémentaires de 200 Euros.

Conteneur à poubelle

Un conteneur à poubelle est disponible sur la route de l'Isle à proximité du lotissement ou les ordures ménagères doivent être déposées.

Téléphone - Accès WIFI

Le propriétaire a souscrit un abonnement qui permet au locataire d'accéder à internet via une connexion WIFI, le code d'accès sera fourni en début de séjour. Le locataire est responsable vis-à-vis de la loi de tous les usages réalisés durant son séjour.

Linge de maison

Les serviettes de toilette et parures de draps sont fournies avec la location ainsi que les protections de literies, les couvertures et les torchons.

Produits ménagers

Des produits ménagers seront mis à disposition des locataires

Jardin et installations extérieures

Toutes les activités dans l'enceinte de la propriété sont réservées aux résidents de la Villa Soleiade. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

L'utilisation d'engins à moteur, de matériel électrique ou à combustion, autres que ceux mis à disposition par les propriétaires est strictement interdite. Interdiction absolue de faire du feu dans et aux abords de la propriété.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de respect des prochains hôtes, nous sommes au regret de ne pas pouvoir accepter les animaux de compagnie.

Parking

Les places de parking sont limitées et sont réservées aux personnes figurants sur le contrat de location de la Villa Soleiade. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Chargement de véhicules électrique / hybride

Un forfait journalier sera appliqué en fonction du modèle et de la motorisation du véhicule. Les prix seront communiqués lors de la réservation ou sur demande.

Piscine

Le propriétaire s'engage à disposer d'un système de sécurité répondant à la législation en vigueur et en bon état de fonctionnement. Il appartient au locataire de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation de la piscine, en particulier s'il séjourne avec de jeunes enfants dont il doit assurer la surveillance. Un système ne peut jamais être considéré comme fiable à 100 %, les baignades devront donc toujours être surveillées.

Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, lesquels doivent exercer une surveillance constante et active.

La piscine ne pourra être vidée sans l'accord du propriétaire, le locataire ne doit jamais intervenir personnellement dans la machinerie de la piscine et devra avertir le propriétaire en cas de problème.

Note : Lors de la baignade et autour de la piscine, il est vivement conseillé d'équiper les jeunes enfants de dispositifs de flottement (bouées adaptées, brassards, maillots flotteurs...). Il ne faut jamais laisser un jeune enfant accéder seul à une piscine ou le quitter des yeux, même quelques instants. Le locataire reconnaît dégager entièrement la responsabilité du propriétaire en cas d'accident survenant à lui-même, sa famille ou ses invités.

En période « hors saison », d'octobre à mai, la piscine est bâchée et mise en hivernage et ne pourra pas être utilisée.

Barbecue

Par ordre préfectorale les barbecues à charbon, les feux de camps sont strictement interdits en période d'été. Très haut risque d'incendie ! Les barbecues ou planchas électriques et à gaz sont autorisés.

Visites

Le locataire peut recevoir des visites pendant la journée. L'accès à la propriété est toléré pour un groupe de 5 visiteurs maximum.

Ménage en fin de séjour

- Le locataire devra veiller à balayer les sols et les extérieurs (terrasse, abords de la piscine)
- Nettoyer et ranger la vaisselle à sa place d'origine
- Nettoyer et ranger les appareillages et installations (barbecue, robots de cuisine, jeux, etc.)
- Les livres rangés sur les étagères.
- Laisser le linge de maison sale dans les paniers, prévus à cet effet.

Vider les poubelles



Attention: Une somme de 50 € à 300 € sera retenue sur la caution dans le cas où le ménage décrit ci-dessus n'a pas été fait de manière satisfaisante et impliquant des frais supplémentaires.